

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 534 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures afin de prohiber les dérogations mineures relativement à l'affichage sur les propriétés adjacentes à l'Autoroute 20 et d'être concordant avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – règlement numéro 534-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 2.1

L'article 2.1 intitulé «DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION », du règlement numéro 534 sur les dérogations mineures, est modifié de manière à ajouter les dispositions suivantes à la suite du dernier alinéa de l'article, qui se lit comme suit :

«De plus, aucune dérogation mineure ne peut être accordée en ce qui a trait aux normes de localisation, d'implantation et de dimension des enseignes dans ce corridor autoroutier sur les propriétés adjacentes à l'Autoroute 20.»

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Gaétane Legault, Maire

Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	18 septembre 2012
Adoption :	16 octobre 2012
Transmission M.R.C. règlement de modification :	22 octobre 2012
Réception du certificat M.R.C. :	15 novembre 2012
Avis public d'entrée en vigueur : Panneaux municipaux	21 novembre 2012
Avis public d'entrée en vigueur : Parution journal (Le Soleil)	28 novembre 2012